

FICHE TECHNIQUE - LE MANIPULOPARC PÉI

Dans la mesure du possible, et pour des questions d'organisation de parcours, les groupes (scolaires...) et le Tout Public ne peuvent pas être accueillis sur le même temps.

Forme : spectacle-atelier. Parcours à travers un parc d'attractions pour marionnettes.

Âge requis : Tout public à partir de 6 ans

Durée approximative du parcours : 45 minutes

Jauge : 160 personnes sur une journée.

Spécificité liée au parcours : entrée par groupes de 20 personnes

Equipe en tournée : 3 à 4 personne (2 artistes, 1 technicien, 1 chargée de diffusion)

Lieu d'installation : salle intérieure ou parvis extérieur de préférence abrité de la pluie et du soleil (sinon, prévoir un repli)

Espace au sol nécessaire : surface plane d'environ 120m²

Matériel fourni par la compagnie : Chapiteau de 3m x 3m

Temps d'installation : montage 2h et démontage 1h

Matériel à prévoir par l'organisateur : environ 20 barrières (type barrières Vauban) dans le cas d'une installation sur l'espace public (ex : centre ville)

Besoins techniques : accès électricité; technicien d'accueil (personne pouvant aider à l'installation); accès véhicule 12m³

CONTACT DIFFUSION

Théâtre des Alberts

Compagnie de théâtre de marionnettes depuis 1994

Fabienne Bertocchi, chargée de diffusion

Tél : 0692 76 63 01 Mail : fabienne.tda@wanadoo.fr




THÉÂTRE DES ALBERTS

32 Chemin Lallemand

97423 Le Guillaume - Saint Paul


TEL +262 (0)262 32 41 77 FAX +262 (0)262 32 49 07

MAIL theatredesalberts@wanadoo.fr

SITE <http://www.theatredesalberts.com>  [letheatredesalberts](https://www.facebook.com/letheatredesalberts)

Festival TAM TAM

TEL +262 (0)262 22 48 41

SITE <http://www.tamtam.re>  [TamTamFestival](https://www.facebook.com/TamTamFestival)

SIRET 397 637 349 00036

LICENCES D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

n° 2 - 1061238 et n°3 - 1061239

Le Théâtre des Alberts est une compagnie conventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction des Affaires Culturelles - Océan Indien), le Conseil Régional de la Réunion, le Conseil Général de la Réunion, le Territoire de la Côte Ouest et la Commune de Saint-Paul.